



Utilisation d'un compteur électrique / légalité

Par Visiteur

Bonjour,

Une question concernant la légalité en terme de compteur électrique.

Le cas de figure est le suivant :

A la suite d'une donation par ma mère, j'ai héritée d'une maison qui a été divisée en 2 parties :

- une partie que mon épouse et moi-même avons en pleine propriété, et dans laquelle des travaux de rénovation sont en cours pour y aménager avec notre enfant

- une partie que nous avons en nue-propriété, occupée par ma mère et dont elle garde l'usufruit.

Pour l'installation électrique, plutôt que de créer un 2ème compteur électrique dans la partie rénovée, je souhaite savoir si nous pouvons rester sur le compteur existant (dans la partie de ma mère, qui est bien entendu d'accord), en augmentant sa puissance de manière à ce qu'il puisse alimenter l'ensemble de la maison.

Est-ce légal et autorisé ?

Précisions complémentaires :

1/ pour l'établissement de la division, il y a eu séparation et création de 3 nouvelles parcelles différenciées au cadastre (1 parcelle dont ma mère a l'usufruit, 1 parcelle où je suis en pleine propriété, et une 3ème parcelle qui comprend 2 lots de volume, l'un au rdc dont ma mère à l'usufruit, l'autre à l'étage dont j'ai la pleine propriété).

2/ concernant les travaux de la partie rénovée, nous avons fait des aménagements intérieurs, sans augmentation de surface, nous n'avons donc pas fait de demande d'autorisation de travaux.

Merci d'avance de votre réponse.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Pour l'installation électrique, plutôt que de créer un 2ème compteur électrique dans la partie rénovée, je souhaite savoir si nous pouvons rester sur le compteur existant (dans la partie de ma mère, qui est bien entendu d'accord), en augmentant sa puissance de manière à ce qu'il puisse alimenter l'ensemble de la maison.

Est-ce légal et autorisé ?

Oui, oui bien sûr, c'est d'ailleurs assez fréquent. Tant que tout le monde est d'accord, vous pouvez procéder selon vos souhaits.

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Par Visiteur

Merci.

Et l'installation d'un compteur divisionnaire, pour savoir qui consommera quoi sur ce compteur unique, est-elle autorisée ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Et l'installation d'un compteur divisionnaire, pour savoir qui consommera quoi sur ce compteur unique, est-elle autorisée ?

Ben oui, c'est même recommandé pour prévenir tout type de litige. Mais là encore, ce n'est pas obligatoire.

Très cordialement.